

## 4 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

### ANNEXE : INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL ET A LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL (conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

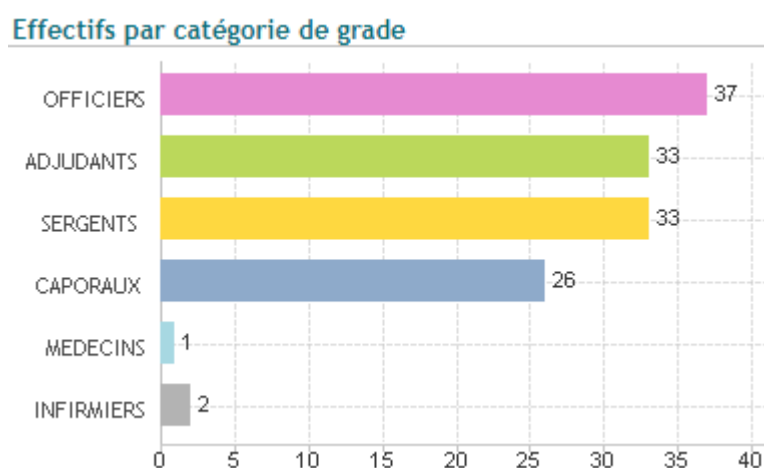
#### 1- La structure des effectifs

Evolution des effectifs du SDIS de la Mayenne au 1 <sup>er</sup> janvier	2021	2022	2023	2024	2025 prévisionnel°
<b>PATS budgétés</b>	45	45	46	47	46
<b>PATS pourvus</b>	44	42	43	46	44.3
<b>SPP budgétés</b>	117.1	121.1	125.1	130.1	131.1
<b>SPP pourvus</b>	115	115	120.5	129.6	130.1
<b>TOTAL budgétés</b>	162.1	166	169.5	177.1	177.1
<b>TOTAL pourvus</b>	159	157	163.5	175.6	174.4

Les effectifs budgétés au 1<sup>er</sup> janvier ont progressé de 15 postes depuis 2021 avec notamment le plan de recrutement de 9 postes de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) sur 2022 à 2024, la création d'un poste de d'infirmier SPP à la Sous-Direction Santé, et le renforcement du Groupement des Services Numériques pour répondre à l'enjeu de sécurité des systèmes d'information et dans la perspective de la migration sur NexSIS et RRF. L'écart avec les effectifs pourvus se résorbe entre 2023 et 2024 et se stabilise sur 2025.

Pour 2025, dans le cadre de l'effort budgétaire, aucune création de poste n'est prévue. Il faut noter cependant que deux postes sont gelés et que trois agents sont sur des postes non permanents.

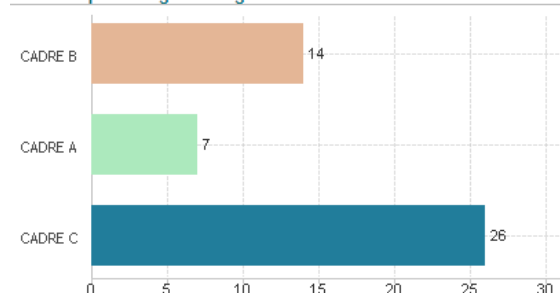
#### 1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) – chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2024



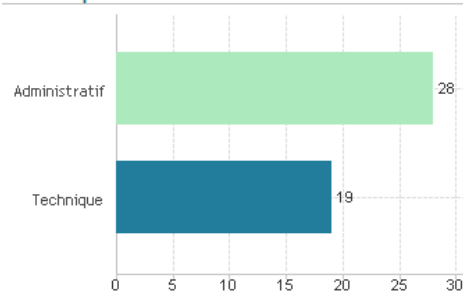
Les effectifs SPP (130.6 ETP) pourvus sont conformes aux effectifs budgétés au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (131.1) sachant qu'il y a un poste de contractuel de SPP non permanent qui ne sera pas renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Entre 2023 et 2024, on constate une augmentation de 2 adjudants (dans le cadre la mise en place de la garde postée au CIS Changé, de 2 sergents, une baisse de 3 caporaux et le recrutement d'un infirmier SPP.

## 1.2 Les personnels administratifs et techniques (PATS) permanents - chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Effectifs par catégorie de grade



Effectifs par filière



Le nombre de postes de PATS pourvus est de 47 ETP (dont deux contractuels sur postes non permanents) au 1<sup>er</sup> septembre 2024 contre 43 en 2023. On note une augmentation d'un agent de catégorie A en plus, de 4 agents de catégorie B et de 1 agent de catégorie C.

45 PATS sur emplois permanents sont présents dont 1 en grave maladie et un poste vacant (assistant(e) GSN) au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

A noter que 7 postes permanents sont occupés par des contractuels ce qui représente 16% de l'effectif :

- Chef service Parc Roulant (GLI)
- Assistant de gestion technique du parc roulant (GLI)
- Chef de service Infrastructures et support, responsable RSSI (GSN)
- Responsable systèmes (GSN)
- Chef de service Projets et applications métiers (GSN)
- Technicien Projets et applications métiers (GSN)
- Technicien support et service (GSN)

À noter : 1 agent à temps partiel thérapeutique et 1 agent en temps partiel à 80 % sur autorisation soit 3 de moins qu'en septembre 2023.

Il faut noter également la transformation d'un poste d'opérateurs PATS en SPP ce qui porte le nombre à 4. Il reste deux opérateurs sur statut PATS.

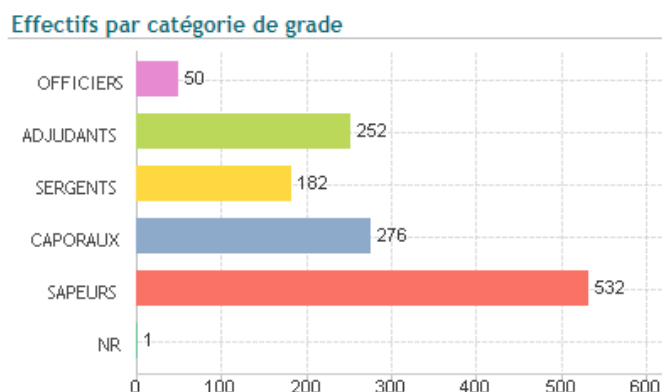
## 1.3 Le personnel non permanent

Le SDIS emploie :

- un apprenti affecté au Groupement des Systèmes Numériques (GSN). Un poste d'apprenti est gelé dans les orientations budgétaires 2025.
- 1 géomaticien en CDD au GPRO.
- 1 assistant(e) de direction partagé(e) entre plusieurs groupements.

## 1.4 Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) – chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2024

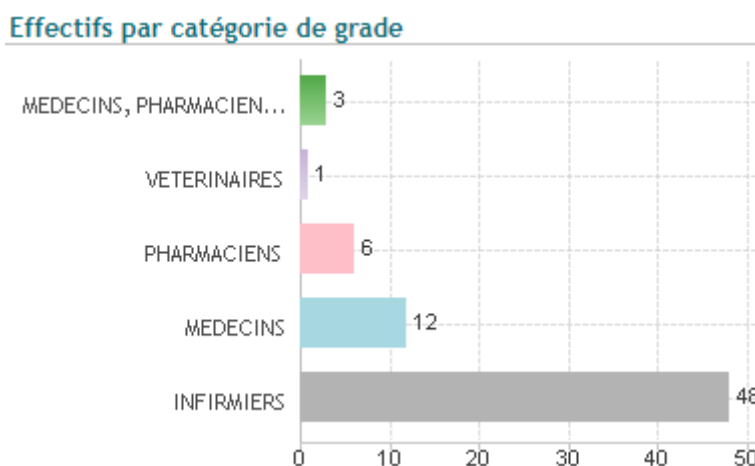
L'effectif de SPV au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (hors SDS) est de 1293, en progression de 17 par rapport à 2023. On compte 17 SPP/SPV (stable) et 11 PATS/SPV (+3, télépilotes drones) en double statut.



### 1.5 La Sous-Direction Santé (SDS) - chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le SSSM est constitué :

- d'une médecin-chef contractuelle à mi-temps (0.6 ETP),
- d'un pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur dont le poste est actuellement vacant (0.5 ETP),
- de 2 SPP (un infirmier et un cadre de santé),
- de 3 expertes psychologues
- de 66 SPV dont la répartition est la suivante dont 2 médecins et 2 infirmiers en moins par rapport au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

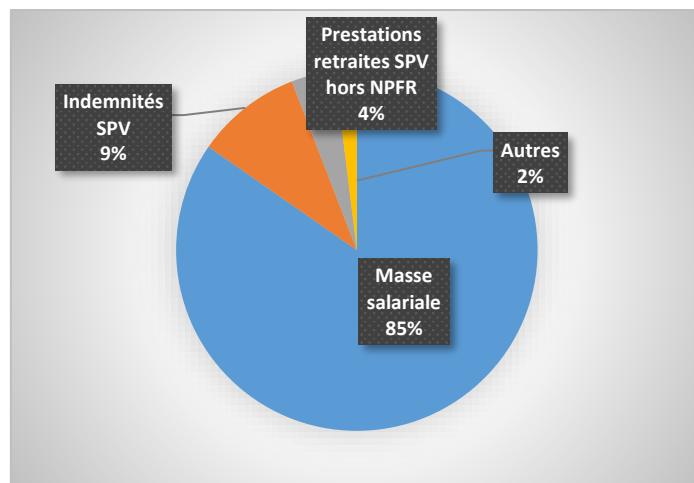


## **2 - Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel s'élèvent au compte financier unique 2023 (CFU 2023) à 14 504 587€ en augmentation de 4.19% par rapport à 2022 en raison de la progression de la masse salariale du fait de la revalorisation du point d'indice de 1.5%, et de la progression des effectifs (+5). Elles devraient augmenter à nouveau en 2024 de 8.32% hors effet jeux olympiques et paralympiques (JOP) à cause de l'augmentation des effectifs (+6) et de la sollicitation opérationnelle (+15%).

Les dépenses de personnel au CFU 2023 représentent 66% des dépenses de fonctionnement (-2%) et 79% (-1%) des dépenses réelles.

Elles se répartissent comme suit :



Pour 2025, les dépenses de personnel s'élèveraient à 15 657 K€ après effort budgétaire, elles seraient en augmentation de 5.07% par rapport au BP 2024 corrigé mais de seulement 0.72% par rapport au CFU 2024 prévisionnel :

L'enveloppe proposée prend en compte les évolutions suivantes :

- Masse salariale (10 850 K€) : +6.4% par rapport au BP 2024 corrigé mais 3.14% par rapport au CFU 2024 prévisionnel soit +330 K€ alors que l'effectif reste stable ce qui s'explique par l'augmentation du GVT (+1.4%) et l'augmentation de la cotisation CNRACL (+1.7%) ;
- Indemnités SPV (4059 K€ après effort budgétaire): -5.82% dimensionné pour 17 000 interventions pour une trajectoire de 20 000 avec un lissage des mesures présentes dans les Principes de Gestion des SPV (PGV) (délibération du CASDIS du 25 juin 2024).
- Une enveloppe de 20 K€ pour la prévoyance afin de revaloriser la participation à 15 € net.

## 2.1 Le personnel permanent (données 2023)

Les rémunérations annuelles brutes s'élèvent à 7 077 917 € dont 2 561 307 € de primes et indemnités soit 36% (+1% par rapport à 2022).

### La décomposition moyenne de la rémunération des SPP (traitement brut)

	Traitement indiciaire (dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*	Nb d'agents payés	Rémunération moyenne
Catégorie A	52%	46% (-1%)	2% (+1%)	18	75 K€
Catégorie B	52% (-2%)	47% (+3%)	1% (-1%)	23	53 K€
Catégorie C	63% (-)	35% (-)	2% (-)	99	38 K€

\* Supplément familial de traitement

### La décomposition de la rémunération des PATS (traitement brut)

	Traitement indiciaire (dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*	Nb d'agents payés	Rémunération moyenne
Catégorie A	63% (-1%)	37% (+2%)	0.3%	7	47 K€
Catégorie B	75% (-1%)	25% (+1%)	0% (-)	14	32 K€
Catégorie C	82% (+2%)	17% (-2%)	1% (-1%)	34	28 K€

\* Supplément familial de traitement

50 agents soit 7 de plus qu'en 2022 ont perçu la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre des fonctions exercées pour 40 793 €.

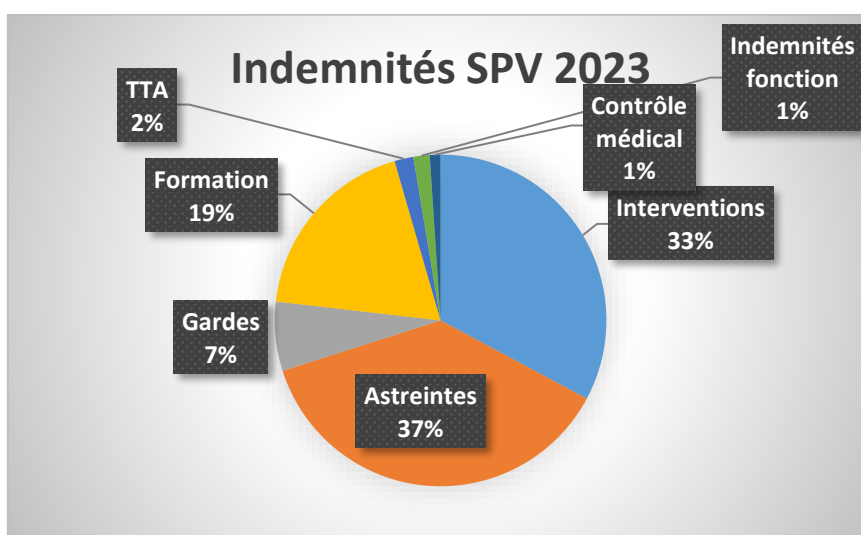
En 2023, les heures supplémentaires (IHTS) ont diminué de 60% (30 K€) par rapport à 2022 (75 K€) et de 70% par rapport 2020 (100 K€). Cela est le résultat de la création des postes de SPP. Pour 2024, elles devraient être en légère diminution du fait des changements de règles en matière de report d'heures et de l'envoi de colonnes de renfort pour les JOP. Elles concernent uniquement les SPP dont les deux tiers pour les CIS mixtes, le tiers restant sur le CTA-CODIS et la formation.

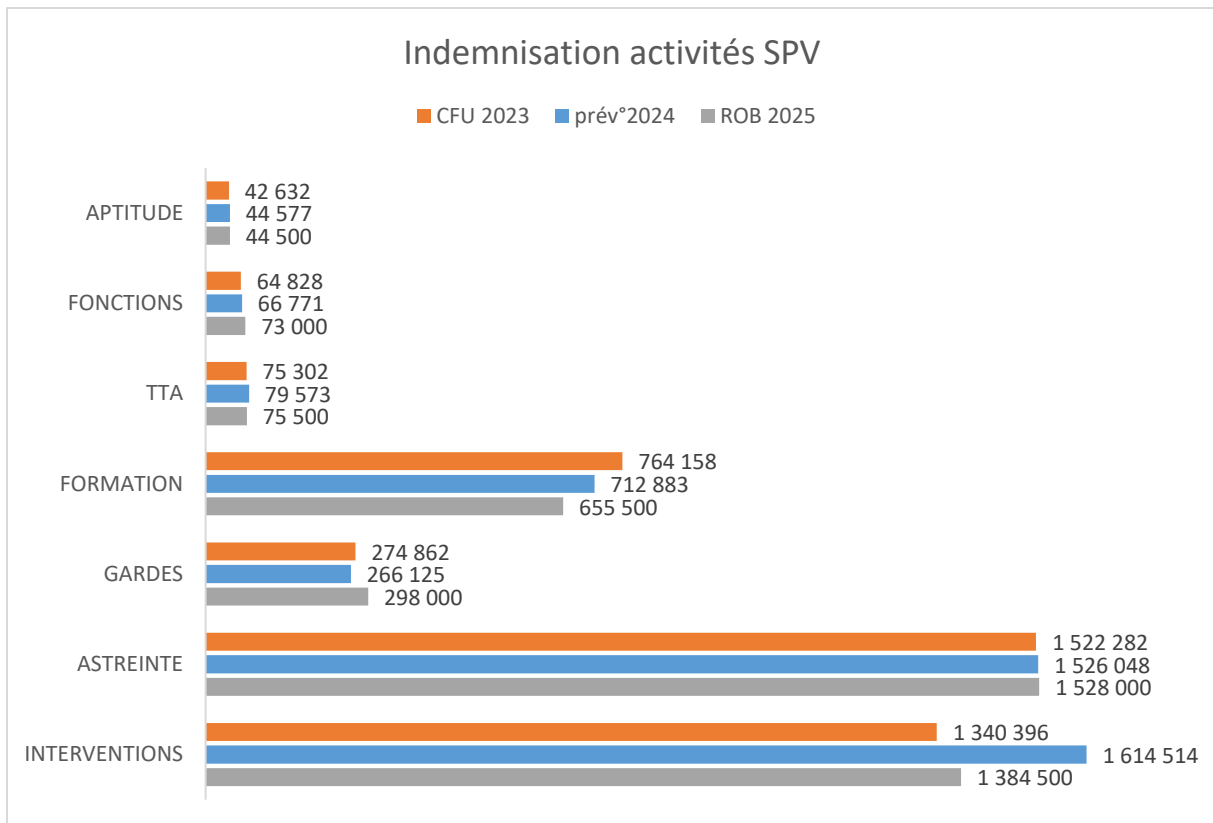
2 agents (-3) ont bénéficié d'avantages en nature dans le cadre de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service en 2023 pour 12 K€.

## 2.2 Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Pour l'année 2023, le SDIS a versé 4 098 649 € d'indemnités (-2.8%) aux SPV pour 1 971 337 heures indemnisées (-1.7%). L'indemnisation moyenne par SPV et par an est de 2 957 € (+0.57%). La proportion et l'augmentation des heures d'interventions et de formation rémunérées au taux maximum de l'indemnité explique ces écarts entre 2021 et 2022.

Pour rappel, le plafond d'indemnités par SPV est fixé à 1 200, soit 15 096 € pour un officier en en 2023.

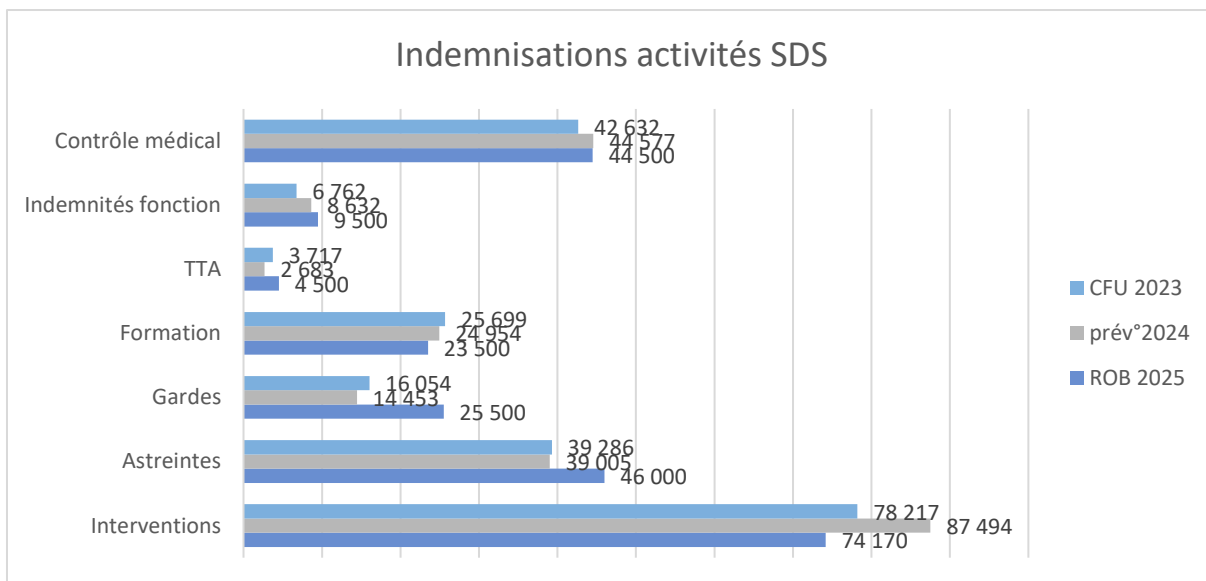




Pour 2023, le budget des indemnités SPV a progressé de 1.47% essentiellement lié à la revalorisation de l'indemnité (+3.5%) et à l'augmentation des indemnités formation (+9%). En revanche, les indemnités d'intervention reculent de 4%.

En 2024, les indemnités devraient progresser de 5.5 % par rapport à 2023 essentiellement tirée par les indemnités d'intervention (+20%) en raison de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle (+15%). Les indemnités de gardes (impact de la mise en place de gardes postées au CIS Changé) et de formation devraient être en léger recul.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2025, après effort budgétaire, l'inscription budgétaire proposée est inférieure de 6% au prévisionnel 2024 et se situe même en dessous du CFU 2023. L'effort budgétaire porte sur le dimensionnement des indemnités d'intervention à 17 000 interventions ce qui est en deçà du chiffre atteint en 2022, le report des mesures des PGV au 1<sup>er</sup>/10/2025 et un effort de 11% sur les indemnités formation (8 800 h). Afin de financer les mesures du PGV en année pleine, la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) dans les CIS est réduite de 44h à 36h et la journée de formation d'une heure ce qui représente une économie de 79 K€.



Les indemnités des activités de la Sous-Direction Santé (SDS) ont progressé de 64% entre 2017 et le prévisionnel 2024 passant d'un montant d'indemnités de 120 K€ à 222 K€ du fait de l'augmentation de l'activité : développement des VLI infirmiers, mise en place du dispositif du VLS EVRON, de l'augmentation du secours à personne et de la sollicitation des personnels de la SDS. Cette politique au bénéfice des mayennais a un impact en termes d'indemnités d'intervention, de formation, et d'astreinte.

En 2021, le montant de l'enveloppe progresse de 23% avec la campagne de vaccination et le programme de formation. En 2022 et 2023, on constate un ralentissement lié à la baisse des indemnités liées à la pandémie. Toutefois, les indemnités d'intervention progressent (+12%). En 2024, l'enveloppe devrait repartir (+4%) en raison principalement de l'activité opérationnelle (+12% par rapport à 2023 au niveau des indemnités d'intervention).